

# Déclaration unifiée fiscale et sociale

---

Accompagnement du  
parcours du déclarant





Accéder au service

- > Espace particulier ..... 3
- > Commencer la déclaration ..... 4
- > Réaliser les premières étapes ..... 5
- > Sélection des ressources ..... 6
- > La déclaration fusionnée fiscale et sociale ..... 7

Volet fiscal

Déclarations de revenus

- > Pour un adhérent ayant des rémunérations  
    (société imposée à l'IS) ..... 8
- > Pour les agents généraux d'assurance (AGA) ..... 11
- > Revenus agricoles relevant du micro BA  
    (bénéfices agricoles)..... 13
- > Relevant du micro-bénéfices industriels et commerciaux  
    (BIC) professionnels ..... 16
- > Relevant du micro-bénéfices industriels et commerciaux  
    (BIC) non professionnels ..... 19
- > Relevant du micro-bénéfices non commerciaux  
    (BNC) professionnels ..... 22
- > Relevant du micro-bénéfices non commerciaux  
    (BNC) non professionnels ..... 25
- > Tirés de locations meublées ..... 28

Volet social

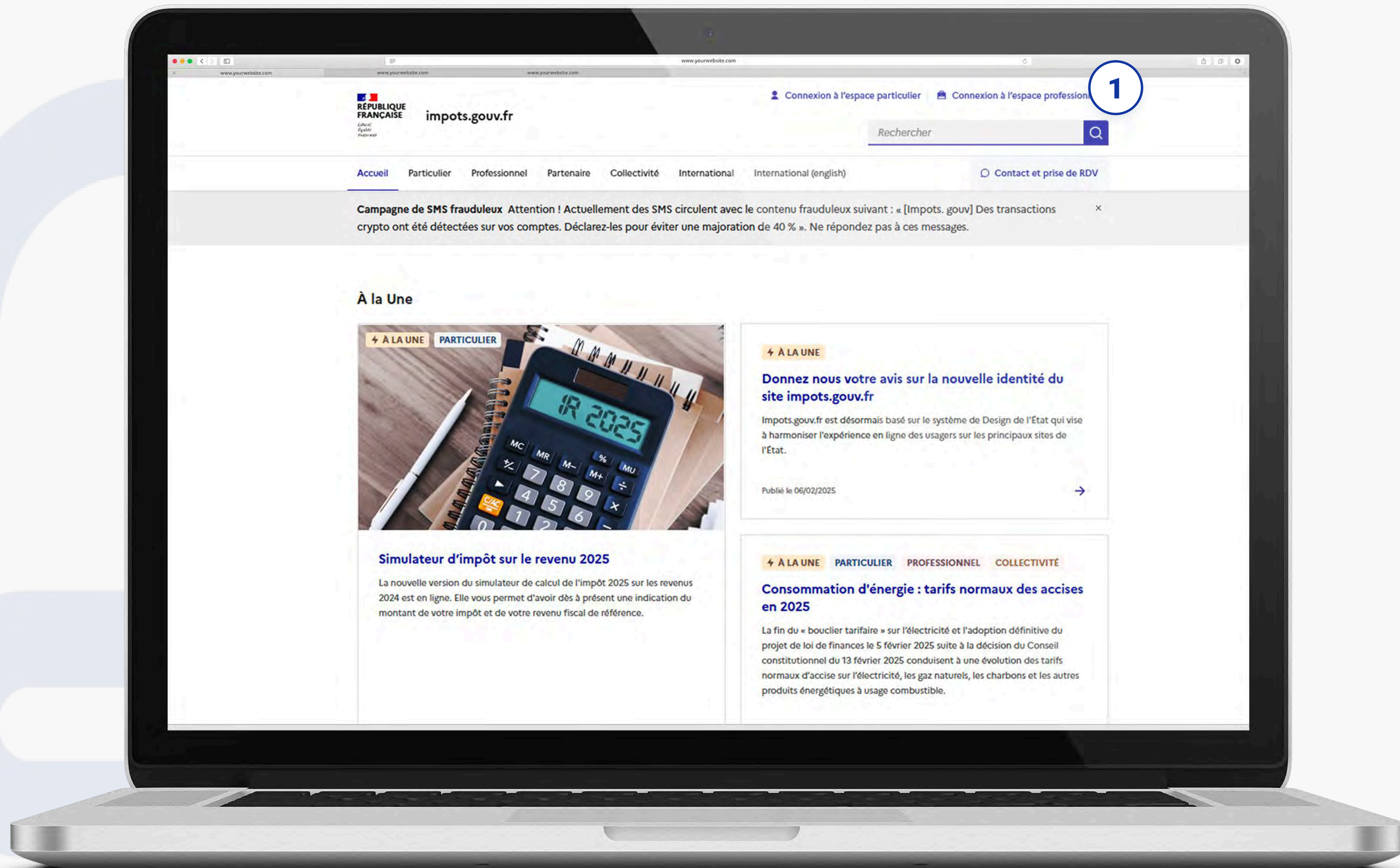
- > Données complémentaires ..... 30
- > Fiche exploitation ..... 35

Récapitulatif de la déclaration ..... 36

Calendrier et assistance ..... 38

Correction de la déclaration ..... 41

# ACCÉDER À SON ESPACE PARTICULIER



## ESPACE PARTICULIER

- 1 Accéder à votre **espace particulier** via le site [www.impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

### Comment se connecter à votre espace particulier ?

Pour vous connecter, vous pouvez :

- saisir votre **numéro fiscal** avec le **mot de passe associé**
- ou vous **identifier** avec le bouton « **France connect** » si vous utilisez ce portail d'accès à vos téléservices.



# COMMENCER LA DÉCLARATION

Consulter l'aide

Bienvvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour JEAN MICHEL

Vous allez commencer votre déclaration de revenus. Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

Vous et/ ou votre conjoint(e) êtes affiliés au régime de sécurité sociale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Vous n'avez qu'une seule démarche déclarative à réaliser : les revenus que vous allez déclarer en ligne serviront également de base au calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Ils seront transmis à votre MSA sans démarche supplémentaire de votre part (en savoir plus).

Afin de vous accompagner tout au long de votre parcours déclaratif, les erreurs les plus fréquentes sont signalées par l'icône .

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez ici

Commencer

## COMMENCER LA DÉCLARATION

1

A partir de votre « **espace particulier** », accédez à votre rubrique de **déclaration de vos revenus**.

Sur l'écran d'accueil, cliquez sur « **commencer** » pour débiter votre déclaration.



# RÉALISER LES PREMIÈRES ÉTAPES

impots.gouv.fr

## Déclaration de revenus

Accueil Consulter l'aide

Étape 1  
Étapes  
préalables

Étape 2  
Renseignements  
personnels

Étape 3  
Revenus  
et charges

Étape 4  
Résumé et  
signature

Étape 5  
Fin de  
déclaration

Déclaration des revenus 2024

en savoir +

Souhaitez-vous signaler pour l'année 2024 un mariage, un divorce, un décès ou tout événement relatif à un Pacs ?

(Si vous souhaitez déclarer un changement de situation de famille pour 2025, utilisez « Gérer mon prélèvement à la source ». Un lien vous sera présenté à la fin de votre déclaration.)

Oui Non

## COMMENCER LA DÉCLARATION

Renseignez les **premières étapes** de votre déclaration concernant votre **situation personnelle**.

# SÉLECTION DES RESSOURCES

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : Déclarations ANNEXES

REVENUS

☒ Traitements, salaires

☐ Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux

☐ Salaires, gains d'actionariat salarié

☐ Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif

☒ Revenus de capitaux mobiliers

☐ Plus-values et gains divers

☐ Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée

☐ Revenus fonciers Location non meublée

☐ Revenus exceptionnels ou différés

☐ Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu

☒ Revenus agricoles

☐ Revenus industriels et commerciaux professionnels

☐ Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles

☐ Revenus des locations meublées non professionnelles

☐ Revenus non commerciaux professionnels

☐ Revenus non commerciaux non professionnels

INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS

2

Vous relevez :

☐ Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)

☐ Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC

☒ Du régime des exploitants agricoles - MSA

CHARGES

☒ Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses

☒ Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc.

☐ Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages)

☐ Investissements Outre-Mer

2

Déclaration DRI - Indépendants agricoles

Veuillez indiquer ci-dessous quelle personne est concernée par cette déclaration DRI :

☒ GILLES

☒ LAURENCE

Annuler

Valider

☒ Du régime des exploitants agricoles - MSA

ESPACE PARTICULIER

1

Sélectionnez le type de revenus que vous souhaitez déclarer.

2

Ressortissants travailleurs indépendants agricoles

Pour ses ressortissants travailleurs indépendants agricoles, la MSA communique à l'administration fiscale la liste des personnes relevant du régime agricole.

Vous êtes pré identifiés ?

Si vous êtes concernés par la déclaration des revenus indépendants agricoles, confirmez l'exactitude des informations qui vous sont présentées.

Vous n'êtes pas pré identifiés ?

Vous devez alors cocher la rubrique “Du régime des exploitants agricoles - MSA” lors de votre déclaration de revenus.

6



# LA DÉCLARATION FUSIONNÉE FISCALE ET SOCIALE

## LA DÉCLARATION FUSIONNÉE FISCALE ET SOCIALE

La déclaration fusionnée fiscale et sociale constitue une **simplification** traduisant le principe « **Dites le nous une fois** ».  
Elle comprend :

### ■ des rubriques fiscales communes dont certaines sont transmises à la MSA

- traitements, salaires
- revenus agricoles – régime micro
- revenus industriels et commerciaux professionnels (régime micro)
- revenus industriels et Revenus non commerciaux professionnels (régime micro)
- revenus industriels et commerciaux non-professionnels (régime micro)
- revenus non commerciaux non-professionnels (régime micro)
- revenus des locations meublées non professionnelles

### ■ un volet social spécifique à renseigner et destiné à votre MSA

- des données complémentaires à renseigner
- une fiche exploitation pour le calcul des cotisations et contributions sociales

# Volet Fiscal

---

Déclarations de revenus pour un adhérent ayant des rémunérations (société imposée à l'IS)



# TRAITEMENTS ET SALAIRES

VOS REVENUS

TRAITEMENTS, SALAIRES

Notice

Traitements et salaires connus

Retenue à la source

Revenus des salariés des particuliers employeurs

Retenue à la source

Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes

Heures supplémentaires et jours RTT exonérés

Pourboires exonérés

Prime de partage de la valeur exonérée

En cas de majoration du seuil d'exonération

Revenus des associés et gérants article 62 du CGI

Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs

Autres revenus imposables Chômage, préretraite

Retenue à la source

Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

Autres salaires imposables de source étrangère

Souhaitez-vous opter pour les frais réels ?

JEAN

1AJ

1AA

1GA

1GH

1PB

1AD

1AV

☐

1GB

1GF

1AP

1AF

1AG

1AK

ROSELYNE

1BJ

1BA

1HA

1HH

1PC

1BD

1BV

☐

1HB

1HF

1BP

1BF

1BG

1BK

Option frais réels

Option frais réels

## REVENUS DES ASSOCIÉS ET GÉRANTS

1

Si vous êtes **bénéficiaires de rémunérations des associés et gérants** article 62 du code général des impôts, reportez-vous aux lignes **1GB** et/ou **1HB**.

## FRAIS RÉELS PROFESSIONNELS

2

Pour **déduire vos frais professionnels**, vous avez le choix entre la **déduction forfaitaire de 10 %** ou la **déduction des frais pour leur montant réel et justifié**.

### Vous optez pour la déduction des frais réels ?

Indiquer case **1AK** ou **1BK** le montant de vos frais réels afférents à l'ensemble de vos revenus imposés selon les règles des salaires.

Vous devez ensuite reporter dans les rubriques **MSJS** ou **MSJT** (qui figurent parmi les rubriques sociales) le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité de dirigeant article 62.

9

# TRAITEMENTS ET SALAIRES

FRAIS RÉELS - JEAN

Notice

Avez-vous des frais de déplacement ?

☒ oui

☐ non

1

Pour des frais de transport en commun, cliquez sur « non » et inscrivez directement la somme dans la case pour les frais réels (1AK, 1BK etc.).  
Si vous utilisez à la fois les transports en commun et un véhicule personnel, cliquez sur « oui » et inscrivez le montant correspondant aux transports en commun dans « Montant de vos autres frais ».

Souhaitez-vous utiliser le barème kilométrique ?

☒ oui

☐ non

Nombre de véhicules :

1

▼

Type de véhicule ▼

Type de carburant ▼

Puissance administrative ▼

Nb de kilomètres dans l'année :

Frais de déplacement retenus :

Montant de vos autres frais :

Total des frais réels retenus : 1AK

Détail

Annuler

Valider

## FRAIS RÉELS

1

Suite à votre option en faveur de la **déduction pour frais réels**, renseignez cette rubrique.

10



# Volet Fiscal

---

## Déclarations de revenus pour les agents généraux d'assurance (AGA)

# ÉCRAN FISCAL AGENTS GÉNÉRAUX

VOS REVENUS

SALAIRES, GAINS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Notice

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                     |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | JEAN                | ROSELYNE                |
| Rabais excédentaire sur options sur titres                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1TP                 | 1UP                     |
| Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction excédant 300 000 € | 1TT                 | 1UT                     |
| Gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise du 8.8.2015 au 30.12.2016 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction n'excédant pas 300 000 €                                                                              |                     |                         |
| - gain imposable <i>Après abattement</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1TZ                 |                         |
| - abattement pour durée de détention                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1UZ                 |                         |
| - abattement de 50 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1WZ                 |                         |
| - abattement fixe <i>Départ à la retraite d'un dirigeant de PME</i>                                                                                                                                                                                                                                                      | 1VZ                 |                         |
| Gains et distributions provenant de parts ou actions de <i>carried-interest</i>                                                                                                                                                                                                                                          | JEAN<br>1NX         | ROSELYNE<br>1OX         |
| Gains et distributions de parts ou actions de <i>carried-interest</i> déclarés cases 1AJ ou 1BJ, soumis à la contribution salariale de 30 %                                                                                                                                                                              | 1NY                 | 1OY                     |
| Agents généraux d'assurance <i>option pour le régime fiscal des salariés :</i>                                                                                                                                                                                                                                           |                     |                         |
| - salaires imposables                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1GG                 | 1HG                     |
| - salaires exonérés                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1AQ                 | 1BQ                     |
| Indemnités pour préjudice moral <i>Fraction supérieure à 1 million d'euros</i>                                                                                                                                                                                                                                           | 1PM                 | 1QM                     |
| Salariés impatriés : salaires et primes exonérés                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1DY                 | 1EY                     |
| Sommes exonérées provenant du CET ou de jours de congés non pris affectés à l'épargne retraite d'entreprise                                                                                                                                                                                                              | 1SM                 | 1DN                     |
| En 2025 vous ne percevez plus de revenus déclarés lignes 1GB, 1GF, 1GG, 1AG                                                                                                                                                                                                                                              | JEAN DESPREZ<br>1GK | ROSELYNE DESPREZ<br>1GL |
| En 2025 vous ne percevez plus de pensions déclarés lignes 1AO, 1AM                                                                                                                                                                                                                                                       | 1HK                 | 1HL                     |

## SALAIRES, GAINS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

1 1GG - 1HG Salaires imposables AGA



# Volet Fiscal

---

Déclaration de revenus agricoles relevant du micro BA  
(bénéfices agricoles)

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

REVENUS AGRICOLES

Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12

Régime micro BA

Revenus nets exonérés régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts

Revenus imposables

Recettes brutes 2024 sans déduire aucun abattement

Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois

Plus-values nettes à court terme

Moins-values nettes à court terme

Plus-values de cession taxables à 16 %

Moins-values à long terme

Examen de conformité fiscale (ECF)

Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)

JEAN

ROSELYNE

5AD

5BD

5XA

5YA

5XB

1

5YB

5HD

2

5ID

5HW

3

5IW

5XO

4

5YO

5HX

5IX

5XN

5YN

5AG

5BG

Détail

Détail

RÉGIME MICRO BA

Les revenus suivants de cette rubrique fiscale « Revenus agricoles – régime micro » seront transmis et utilisés par votre MSA pour déterminer le montant de vos cotisations et contributions sociales.

- 15XB - 5YB Revenus imposables
- 25HD - 5ID Revenus forfaitaires des coupes de bois
- 35HW - 5IW Plus-values à court terme
- 45XO - 5YO Moins-values à court terme



Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés  
*régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts*

5HB  5IB

Revenus imposables : *cas général, moyenne triennale*

5HC  5IC

Détail moyenne triennale

- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif
- dont moins-values à court terme

5AQ  5BQ

5AY  5BY

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

5AK  5BK

Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés *taxables à 10%*

5HA  5IA

Revenus imposables au taux marginal

5XT  5XU

Option pour le paiement fractionné *si passage à l'IS* :  
revenu éligible

5EA  5EI

Déficits

5HF  5IF

Plus-values nettes à long terme

5HE  5IE

Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 %

5HM  5IM

Déficits des années antérieures non encore déduits

|     | 2018                 | 2019                     | 2020                     | 2021                     | 2022                     | 2023                     |
|-----|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 5QF | <input type="text"/> | 5QG <input type="text"/> | 5QN <input type="text"/> | 5QO <input type="text"/> | 5QP <input type="text"/> | 5QQ <input type="text"/> |

RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL

Les revenus de la rubrique fiscale « **Revenus agricoles – régime du bénéfice réel** » serviront au calcul de votre impôt mais **ne seront pas transmis à la MSA.**

Le volet social spécifique comporte des rubriques permettant de déclarer votre bénéfice agricole imposé au réel.

# Volet Fiscal

---

**Déclaration de revenus relevant du micro-bénéfices industriels et commerciaux (BIC) professionnels**



# REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS y compris locations meublées professionnelles

Notice

JEAN

ROSELYNE

Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12

5DB

5EB

Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA, cochez la case

MSKN

MSLN

Régime micro BIC

Revenus nets exonérés

régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts

Revenus imposables

Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement

Ventes de marchandises et assimilées

5KO

5LO

Prestations de services et locations meublées

5KP

5LP

Plus-values nettes à court terme

5KX

5LX

Moins-values nettes à court terme

5KJ

5LJ

Plus-values nettes à long terme

5KQ

5LQ

Moins-values à long terme

5KR

5LR

Examen de conformité fiscale (ECF)

5AX

5BX

Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)

Détail

Détail

## RÉGIME MICRO BIC

### Important

Pour transmettre vos revenus soumis à cotisations au titre de la MSA, cochez la rubrique **MSKN/MSLN** « Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA... ».

Le message ci-dessous s'affichera à cette étape.

Revenus concernés :

- 5KO - 5LO / 5KP - 5LP** Revenus imposables
- 5KX - 5LX** Plus-values nettes à court terme
- 5KJ - 5LJ** Moins-values nettes à court terme

17

# REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

## Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés

*régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts*

5KB



5LB



Revenus imposables

5KC



5LC



- *dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif*

5DK



5EK



- *dont moins-values à court terme*

5DM



5EM



Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

5DF

5EF

Produits des brevets et assimilés *taxables à 10 %*

5UI

5VI

Déficits

5KF



5LF



Plus-values nettes à long terme

5KE



5LE



### RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL

Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.



# Volet Fiscal

---

**Déclaration de revenus relevant du micro-bénéfices industriels et commerciaux (BIC) non professionnels**

# REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS *Autres que les locations meublées non professionnelles*

Notice

Notice

Durée de l'exercice *nombre de mois si inférieur à 12*

Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA, cochez la case

Régime micro BIC

Revenus nets exonérés  
*régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts*

Revenus imposables  
Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement

- Ventes de marchandises et assimilées

- Prestations de services

Plus-values nettes à court terme

Moins-values nettes à court terme

Plus-values nettes à long terme

Moins-values à long terme

JEAN

ROSELYNE

5UP

5VP

MSFO

MSFP

5NN

5ON

5NO

5OO

5NP

5OP

5NX

5OX

5IU

5RZ

5NQ

5OQ

5NR

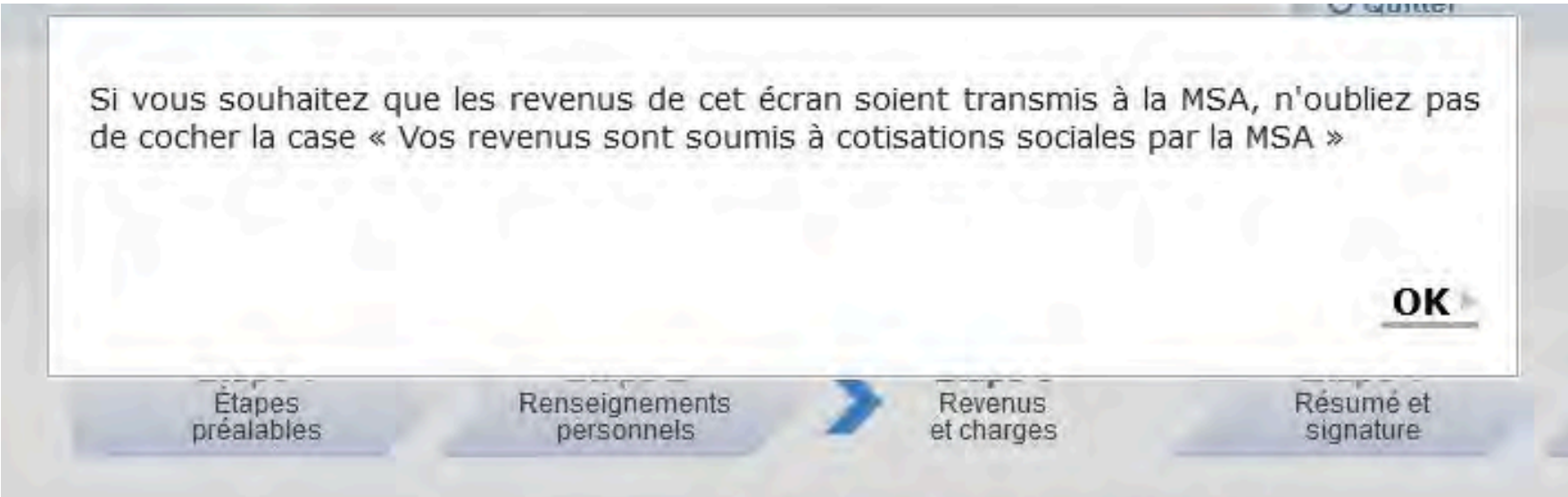
5OR

## RÉGIME MICRO BIC

### Important

Pour transmettre vos revenus soumis à cotisations au titre de la MSA, cochez la rubrique **MSFO/MSFP** « Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA...».

Le message ci-dessous s'affichera à cette étape.



Revenus concernés :

- 2 5NO - 5OO / 5NP - 5OP Revenus imposables
- 3 5NX - 5OX Plus-values nettes à court terme
- 4 5IU - 5RZ Moins-values nettes à court terme



# REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

## Régime du bénéfice réel

|                                                                                                                        |      |                      |      |                      |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------|------|----------------------|------|
| Revenus exonérés<br><i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>                               | 5NB  | <input type="text"/> | 5OB  | <input type="text"/> |      |
| Revenus imposables <i>cas général</i>                                                                                  | 5NC  | <input type="text"/> | 5OC  | <input type="text"/> |      |
| • <i>dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</i> | 5UT  | <input type="text"/> | 5VT  | <input type="text"/> |      |
| • <i>dont moins-values à court terme</i>                                                                               | 5UY  | <input type="text"/> | 5VY  | <input type="text"/> |      |
| Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français                                                | 5UR  | <input type="text"/> | 5VR  | <input type="text"/> |      |
| Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>                                | 5TF  | <input type="text"/> | 5UF  | <input type="text"/> |      |
| Déficits                                                                                                               | 5NF  | <input type="text"/> | 5OF  | <input type="text"/> |      |
| Plus-values nettes à long terme                                                                                        | 5NE  | <input type="text"/> | 5OE  | <input type="text"/> |      |
| Déficits des années antérieures non encore déduits                                                                     |      |                      |      |                      |      |
| 2018                                                                                                                   | 2019 | 2020                 | 2021 | 2022                 | 2023 |
| 5RN                                                                                                                    | 5RO  | 5RP                  | 5RQ  | 5RR                  | 5RW  |

### RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL

Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

# Volet Fiscal

---

**Déclaration de revenus relevant du micro-bénéfices non commerciaux (BNC) professionnels**



# REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Notice

Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12

JEAN

ROSELYNE

5XI

5YI

Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA, cochez la case

MSKO

MSLO

Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises

5FA

Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal

Revenus nets exonérés

5HP

5IP

Revenus imposables

5HQ

5IQ

Plus-values nettes à court terme

5HV

5IV

Moins-values nettes à court terme

5KZ

5LZ

Plus-values nettes à long terme

5HR

5IR

Moins-values nettes à long terme

5HS

5IS

Examen de conformité fiscale (ECF)

5AT

5BT

Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)

Détail

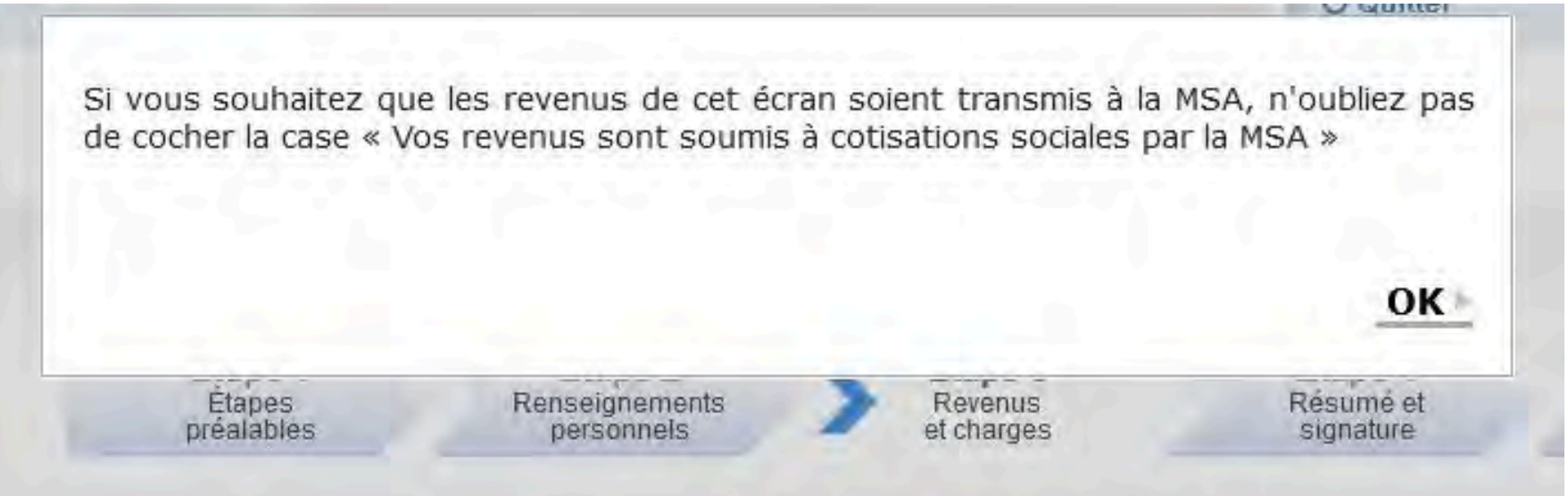
Détail

## RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL OU MICRO-BNC

### Important

1

Pour transmettre vos revenus soumis à cotisations au titre de la MSA, cochez la rubrique **MSKO/MSLO** « Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA... ». Le message ci-dessous s'affichera à cette étape.



Revenus concernés :

2

**5HQ - 5IQ** Revenus imposables

3

**5HV - 5IV** Plus-values nettes à court terme

4

**5KZ - 5LZ** Moins-values nettes à court terme

# REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

## Régime de la déclaration contrôlée

|                                                                                                                                                                  |     |                      |     |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------|-----|----------------------|
| Revenus exonérés<br><i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>                                                                         | 5QB | <input type="text"/> | 5RB | <input type="text"/> |
| Revenus imposables <i>cas général</i>                                                                                                                            | 5QC | <input type="text"/> | 5RC | <input type="text"/> |
| • dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif                                                  | 5XP | <input type="text"/> | 5YP | <input type="text"/> |
| • dont moins-values à court terme                                                                                                                                | 5XH | <input type="text"/> | 5YH | <input type="text"/> |
| Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i> | 5XJ | <input type="text"/> | 5YJ | <input type="text"/> |
| Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>                                                                          | 5QA | <input type="text"/> | 5RA | <input type="text"/> |
| Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>                                                                                                          | 5QE | <input type="text"/> | 5RE | <input type="text"/> |
| Plus-values nettes à long terme                                                                                                                                  | 5QD | <input type="text"/> | 5RD | <input type="text"/> |
| Jeunes créateurs : abattement 50%                                                                                                                                | 5QL | <input type="text"/> | 5RL | <input type="text"/> |
| Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité                                                                                                  | 5QM | <input type="text"/> | 5RM | <input type="text"/> |

### RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.



# Volet Fiscal

---

**Déclaration de revenus relevant du micro-bénéfices non commerciaux (BNC) non professionnels**

# REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Durée de l'exercice:  
nombre de mois si inférieur à 12

Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA, cochez la case

Régime déclaratif spécial ou micro-BNC

Revenus nets exonérés  
*régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts*

Revenus imposables  
*Recettes brutes sans déduire aucun abattement*

Plus-values nettes à court terme

Moins-values nettes à court terme

Plus-values nettes à long terme

Moins-values nettes à long terme

JEAN

ROSELYNE

5XR

5YR

MSFS ☐

MSFT ☐

5TH

5UH

5KU

5LU

5KY

5LY

5JU

5LD

5KV

5LV

5KW

5LW

## RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL OU MICRO-BNC

### Important

Pour transmettre vos revenus soumis à cotisations au titre de la MSA, cochez la rubrique **MSFS/MSFT** « Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA... ».

Le message ci-dessous s'affichera à cette étape.

Revenus concernés :

- 2 5KU - 5LU Revenus imposables
- 3 5KY - 5LY Plus-values nettes à court terme
- 4 5JU - 5LD Moins-values nettes à court terme

26



# REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

## Régime de la déclaration contrôlée

|                                                                                                                                                                  |      |                      |      |                      |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------|------|----------------------|------|
| Revenus exonérés<br><i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>                                                                         | 5HK  | <input type="text"/> | 5JK  | <input type="text"/> |      |
| Revenus imposables <i>cas général</i>                                                                                                                            | 5JG  | <input type="text"/> | 5RF  | <input type="text"/> |      |
| • dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif                                                  | 5XY  | <input type="text"/> | 5YY  | <input type="text"/> |      |
| • dont moins-values à court terme                                                                                                                                | 5VM  | <input type="text"/> | 5WM  | <input type="text"/> |      |
| Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i> | 5XS  | <input type="text"/> | 5YS  | <input type="text"/> |      |
| Déficits                                                                                                                                                         | 5JJ  | <input type="text"/> | 5RG  | <input type="text"/> |      |
| Plus-values nettes à long terme                                                                                                                                  | 5SO  | <input type="text"/> | 5NT  | <input type="text"/> |      |
| Inventeurs, auteurs de logiciels :                                                                                                                               |      |                      |      |                      |      |
| - produits taxables à 10 %                                                                                                                                       | 5QJ  | <input type="text"/> | 5RJ  | <input type="text"/> |      |
| - produits taxables à 10 % soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale                                               | 5TC  | <input type="text"/> | 5UC  | <input type="text"/> |      |
| Jeunes créateurs : abattement 50 %                                                                                                                               | 5SV  | <input type="text"/> | 5SW  | <input type="text"/> |      |
| Déficits des années antérieures non encore déduits                                                                                                               |      |                      |      |                      |      |
| 2018                                                                                                                                                             | 2019 | 2020                 | 2021 | 2022                 | 2023 |
| 5HT                                                                                                                                                              | 5IT  | 5JT                  | 5KT  | 5LT                  | 5MT  |

### RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

# Volet Fiscal

---

## Déclaration de revenus tirés de locations meublées



# REVENUS TIRÉS DE LOCATIONS MEUBLÉES

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux (à l'exception de ceux qui sont soumis aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale), ne les reportez pas sur l'écran intitulé « BA, BIC, BNC à imposer aux prélèvements sociaux »

Notice

Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12.  
Sauf locations meublées saisonnières

Régime micro BIC

Recettes brutes sans déduire aucun abattement

Locations meublées cas général

Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés

Locations soumises aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale :

locations meublées cas général

chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés

Régime du bénéfice réel

Revenus imposables cas général

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

Revenus soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale

Déficits cas général

Déficits relevant des organismes de sécurité sociale

Déficits des années antérieures non encore déduits

2014

5GA

2015

5GB

2016

5GC

2017

5GD

2018

5GE

2019

5GF

2020

5GG

2021

5GH

2022

5GI

2023

5GJ

Adresse de la location

JEAN

ROSELYNE

5CD

5DD

5ND

5OD

5NG

5OG

5NW

1

5OW

5NJ

2

5OJ

5NA

5OA

5EY

5FY

5NM

3

5OM

5NY

5OY

5WE

4

5XE

## REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Revenus soumis aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (montants ajoutés dans l'assiette sociale) :

15NW - 5OWLocations meublées cas général

25NJ - 5OJChambres d'hôtes et meublés de tourisme classés

35NM - 5OMRevenus soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale

45WE - 5XEDéficits relevant des organismes de sécurité sociale

29



# Volet social MSA

---

## Données supprimées dans le parcours 2025

**5QT / 5RT** : Location de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C.

**MSKW / MSKX** : Salaires perçus par les associés de SEL (société d'exercice libéral).

**DSDA / DSDB** : Indiquez la différence entre le montant du remboursement encaissé et le montant des cotisations payées. Les montants déclarés dans cette rubrique seront déduits de la base de calcul de vos contributions sociale.

**MSPM / MSPN** : Vous êtes domicilié à l'étranger.

## Notice

- perçus par le conjoint et enfants mineurs



②

MSFV

3

MSFX

4

**MSLP**

5

MSLQ

6

**MSLR**

7

MSJV

8

MSJZ

## 1

(2

3

4

5

6

7

8

**MSJY/MSJZ** : revenus de capitaux mobiliers perçus par les membres de votre famille associés non participants dans une société à l'IS (impôt sur les sociétés).



Société IR : revenus perçus par le conjoint et les enfants mineurs associés non participants :

- BA, BIC, BNC réel

- BA micro

Rémunération élus MSA ou chambre d'agriculture

Revenus de la location de terres à une entreprise agricole

Micro BA :

- part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement

- dotation jeune agriculteur

- Indemnités journalières perçues

- dont indemnités journalières perçues si vous relevez du régime micro BIC

Vous bénéficiez de la complémentaire santé solidaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de déclaration et vous êtes cotisant de solidarité

Revenus déclarés non soumis à cotisations par la MSA

Par exemple : case permettant au cotisant de solidarité exerçant également une activité indépendante non agricole (régime micro-BIC au titre des deux activités) de déduire de sa déclaration, les revenus provenant de l'activité indépendante non agricole (les règles de la pluriactivité n'étant pas applicables : les revenus issus de l'activité indépendante non agricole ne doivent pas être pris en compte par la MSA pour le calcul des cotisations).

|      |                          |    |      |                          |
|------|--------------------------|----|------|--------------------------|
| MSFY | <input type="text"/>     | 9  | MSFZ | <input type="text"/>     |
| MSGM | <input type="text"/>     | 10 | MSGN | <input type="text"/>     |
| MSGO | <input type="text"/>     | 11 | MSGP | <input type="text"/>     |
| MSGQ | <input type="text"/>     | 12 | MSGR | <input type="text"/>     |
| MSGS | <input type="text"/>     | 13 | MSGT | <input type="text"/>     |
| MSGU | <input type="text"/>     | 14 | MSGV | <input type="text"/>     |
| MSKU | <input type="text"/>     | 15 | MSKV | <input type="text"/>     |
| MSKS | <input type="text"/>     | 16 | MSKT | <input type="text"/>     |
| MSKM | <input type="checkbox"/> | 17 | MSLM | <input type="checkbox"/> |
| MSOM | <input type="text"/>     | 18 | MSON | <input type="text"/>     |

9 **MSFY/MSFZ** : revenus des autres membres de la famille dans les sociétés au réel soumises à l'impôt sur le revenu.

10 **MSGM/MSGN** : revenus des autres membres de la famille dans les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu au titre du micro-BA.

11 **MSGO/MSGP** : rémunération des élus MSA ou chambre d'agriculture si vous avez opté pour le rattachement de vos indemnités d'élus à vos revenus de non-salariés agricoles.

12 **MSGQ/MSGR** : revenus tirés de la location (terres...) à une exploitation ou entreprise dans laquelle vous participez. Ils seront réintégrés à votre assiette sociale si vous avez opté pour la rente du sol.

13 **MSGS/MSGT** : part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement pour les exploitants soumis au régime du micro-BA.

14 **MSGU/MSGV** : dotation jeunes agriculteurs (DJA) pour les exploitants soumis au régime micro-BA.

15 **MSKU/MSKV** : vous devez indiquer le montant des indemnités journalières et allocations de remplacement perçues dans le cadre de votre activité.

16 **MSKS/MSKT** : au titre du Micro-BIC indiquez le montant des indemnités journalières et allocations de remplacement perçues dans le cadre de votre activité.

17 **MSKM/MSLM** : si vous êtes bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire cochez la case.

18 **MSOM/MSON** : le remplissage de cette rubrique permet de déduire de l'assiette de cotisations les sommes déclarées qui ont déjà été soumises à cotisations sociales.

Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versée par la MSA

DSAG

19

DSBG

Indiquer le montant de l’AJPA perçu, net de la CSG déductible, afin que l’allocation versée ne soit pas soumise une seconde fois à la CSG-CRDS

19 DSAG/DSBG : Allocation journalière de proche aidant –AJPA, indiquer le montant perçu.

JEAN

ROSELYNE

Ajouter une exploitation

Ajouter une exploitation

Exploitations

Traitement, salaires

Associés gérants article 62 du CGI

Frais réels inclus dans 1AK / 1BK

Agents généraux d'assurance

Frais réels inclus dans 1AK / 1BK

Revenus BIC, BNC, BA à l'étranger

Vous avez des revenus à l'étranger, cochez la case :

Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

Déficit

Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

Déficit

MSJS

MSJT

MSJW

MSJX

DSRE

DSRF

DSLA

DSLB

DSMA

DSMB

DSNA

DSNB

DSOA

DSOB

20

21

22

- 20

Vous devez ensuite reporter dans les rubriques **MSJS** ou **MSJT** le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité de dirigeant article 62 (case **1AK** ou **1BK**).
- 21

Reporter dans les rubriques **MSJW** ou **MSJX** le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité d'agent général d'assurance (case 1AK ou 1BK).
- 22

Après avoir coché la case **DSRE** et/ou **DSRF**, compléter les rubriques **DSLA/DSLB, DSMA/DSMB, DSNA/DSNB, DSOA/DSOB**.



# FICHE EXPLOITATION “AJOUTER UNE EXPLOITATION”

JEAN

ROSELYNE

Ajouter une exploitation

Ajouter une exploitation

MSGW

MSIN

Exploitations

N° SIREN de l'exploitation 1

23

JEAN

Exploitation 1

N° SIREN de l'exploitation  
*Cette saisie est obligatoire. Si vous ne possédez pas de numéro SIREN, saisissez le numéro SIREN : 11111118*

MSGW

23

Vous êtes associé d'une société soumise à l'IR, cochez la case

MSHR

24

BA réel

25

Bénéfice (y compris revenus des brevets)

MSGX

Déficit

MSGY

Sommes à ajouter (abattement JA, ARD, abattements, exonérations, revenu exceptionnel 1ère année d'étalement...)

MSGZ

Sommes à déduire (revenus exceptionnels années suivantes, différence indemnité d'abattage/valeur en stock, intéressement non déduit)

MSHM

Associé de société IR, activité BA

27

Pourcentage dans les bénéfices ou pertes

MSHV

Rémunérations, II intégrées au bénéfice de la société

MSHS

Intérêts excédentaires des comptes courants

MSHT

Cotisations NSA prises en charge par la société non réintégrées

MSHU

Rémunérations et II perçues par l'associé

MSHW

Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé

MSHX

Frais professionnels déductibles

MSHY

Part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement années suivantes

MSIM

Part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement années suivantes

MSIM

BIC ou BNC réel

26

Bénéfice (y compris revenus des brevets)

MSHN

Déficit

MSHO

Sommes à ajouter (ARD, abattements, exonérations...)

MSHP

Sommes à déduire (différence indemnité d'abattage/valeur en stock, intéressement non déduit)

MSHQ

Associé de société IR, activité BIC/BNC

28

Pourcentage dans les bénéfices ou pertes

MSMP

Rémunérations, II intégrées au bénéfice de la société

MSMM

Intérêts excédentaires des comptes courants

MSMN

Cotisations NSA prises en charge par la société non réintégrées

MSMO

Rémunérations et II perçues par l'associé

MSMQ

Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé

MSMR

Frais professionnels déductibles

MSMS

Annuler

Valider

## AJOUTER UNE EXPLOITATION

**Numéro de SIREN de l'exploitation** : Vous devez indiquer le numéro SIREN de votre entreprise (sauf si pré-remplissage).  
Pour accéder la fiche, cliquez sur le stylo

**Vous êtes en société soumise à l'impôt sur le revenu (IR) ?**

Vous devez cocher la case **MSHR** et renseigner les rubriques **Associé de société IR, activité BA ou BIC/BNC** selon la nature de votre activité.  
La case **MSHR** est grisée par défaut si vous êtes pré-identifié.

**Vous êtes en entreprise individuelle ?**

Renseignez les rubriques **BA réel / BIC ou BNC réel** selon la nature de votre activité.

# Fin de parcours

---

## Récapitulatif de la déclaration



# RÉSUMÉ DE VOTRE DÉCLARATION

Résumé de votre déclaration

Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de cet écran.

Déclaration de revenus

Revenus de capitaux mobiliers (2042)

|      |                                                                                   |     |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2 DC | Revenus des actions et parts - abattement de 40 % si option barème                | 49  |
| 2 TR | Produits de placement à revenu fixe sans abattement                               | 230 |
| 2 BH | Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème | 25  |
| 2 AB | RCM - Crédits d'impôt sur valeurs étrangères                                      | 6   |
| 2 CK | Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé                                | 30  |

Revenus et plus-values des professions non salariées

|      |                                                                    |   |
|------|--------------------------------------------------------------------|---|
| 5 HG | Plus values exonérées à imposer aux contrib sociales - Déclarant 1 | 0 |
|------|--------------------------------------------------------------------|---|

Charges déductibles

|  |                       |      |
|--|-----------------------|------|
|  | CSG déductible connue | 3911 |
|--|-----------------------|------|

Prélèvement à la source

|      |                                                           |       |
|------|-----------------------------------------------------------|-------|
| 8 HW | Acomptes d'impôt sur le revenu déjà payés - déclarant 1   | 44700 |
| 8 IW | Acomptes d'impôt sur le revenu déjà payés - déclarant 2   | 8928  |
| 8 HX | Acomptes de prélèvements sociaux déjà payés - déclarant 1 | 1532  |
| 8 IX | Acomptes de prélèvements sociaux déjà payés - déclarant 2 | 7428  |

Déclaration de revenus des indépendants - Affiliés MSA

|      |                                                              |   |
|------|--------------------------------------------------------------|---|
| MSFM | Vous êtes affilié à la MSA - Déclarant 1                     | X |
| MSGO | Rémunération élus MSA ou chambre d'agriculture - Déclarant 1 | 0 |

Vous avez bénéficié du pré-remplissage des données que vous aviez déclarées à titre professionnel. Si vous modifiez ultérieurement votre déclaration professionnelle, il sera nécessaire de corriger votre déclaration de revenus en ligne.

Estimation de votre impôt net après crédits d'impôt : 0 € (\*)

Montant qui sera remboursé : 62 588 €

Consulter le détail du calcul

(\*) D'après nos calculs, vous avez intérêt à opter pour l'imposition au barème de vos revenus mobiliers au lieu du prélèvement forfaitaire unique. Pour cela, cliquez sur le bouton « Corriger ma déclaration » ou « Retour à l'écran précédent » puis cochez la case 2OP

Relevé d'Identité Bancaire

(France ou pays de la zone SEPA)

La saisie du relevé d'identité bancaire est obligatoire

Civilité, Nom et Prénom du ou des titulaire(s) du compte

M DESPREZ JEAN-MICHEL

Modifier

IBAN - Identifiant international de compte

FR76 1820 6000 820X XXXX XXX0 159

BIC - Identifiant international de l'établissement

AGRIFRPP882

☐ J'accepte que ces coordonnées bancaires soient utilisées pour le paiement de mon impôt sur le revenu dans le cadre du prélèvement à la source.

En savoir plus

Biens immobiliers

Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs biens. Merci de répondre à ce questionnaire obligatoire pour déterminer si vous devez effectuer une déclaration dans le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce questionnaire n'a pas d'incidence sur votre déclaration de revenus.

Un ou plusieurs occupants de vos biens ont-ils changé entre le 01/01/2024 et aujourd'hui ?

☐ Oui

Exemples :

- je suis propriétaire d'un nouveau bien,
- mon locataire a déménagé et a été remplacé,
- mon locataire a déménagé et le bien est inoccupé depuis cette date,
- mon bien n'est plus ma résidence principale
- etc.

☐ Non

Adresse électronique

JEAN MICHEL

Vous êtes sur le point de terminer votre déclaration...

... j'ai encore des corrections à apporter

Corriger ma déclaration

... j'ai terminé

Signer ma déclaration

## RÉCAPITULATIF

Quand vous aurez terminé la complétude de votre déclaration de revenus, il vous est présenté un **résumé des éléments déclarés** dont ceux nécessaires au **calcul de vos cotisations et contributions sociales**.

Après avoir signé votre déclaration, **ces données seront transmises automatiquement par l’administration fiscale à votre MSA** qui pourra ainsi procéder au calcul définitif des cotisations et contributions sociales de l’année en cours et effectuer l’ajustement des appels de fin d’année (sur la base des appels provisionnels du début d’année).

Le dépôt de la déclaration fiscale vaut dépôt des informations sociales.

Votre MSA reste votre interlocuteur pour la gestion et le paiement de vos cotisations et contributions sociales personnelles.

38



# Calendrier et assistance

---

La déclaration des revenus doit être obligatoirement effectuée via le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) en fonction des dates limites fixées selon votre département de résidence.

## Zone 1

Départements N°1 à 19

**Jeudi 22 mai**

## Zone 2

Départements N°20 à 54

**Mercredi 28 mai**

## Zone 3

Départements N°55 à 976

**Jeudi 5 juin**



## Ouverture

du service en ligne

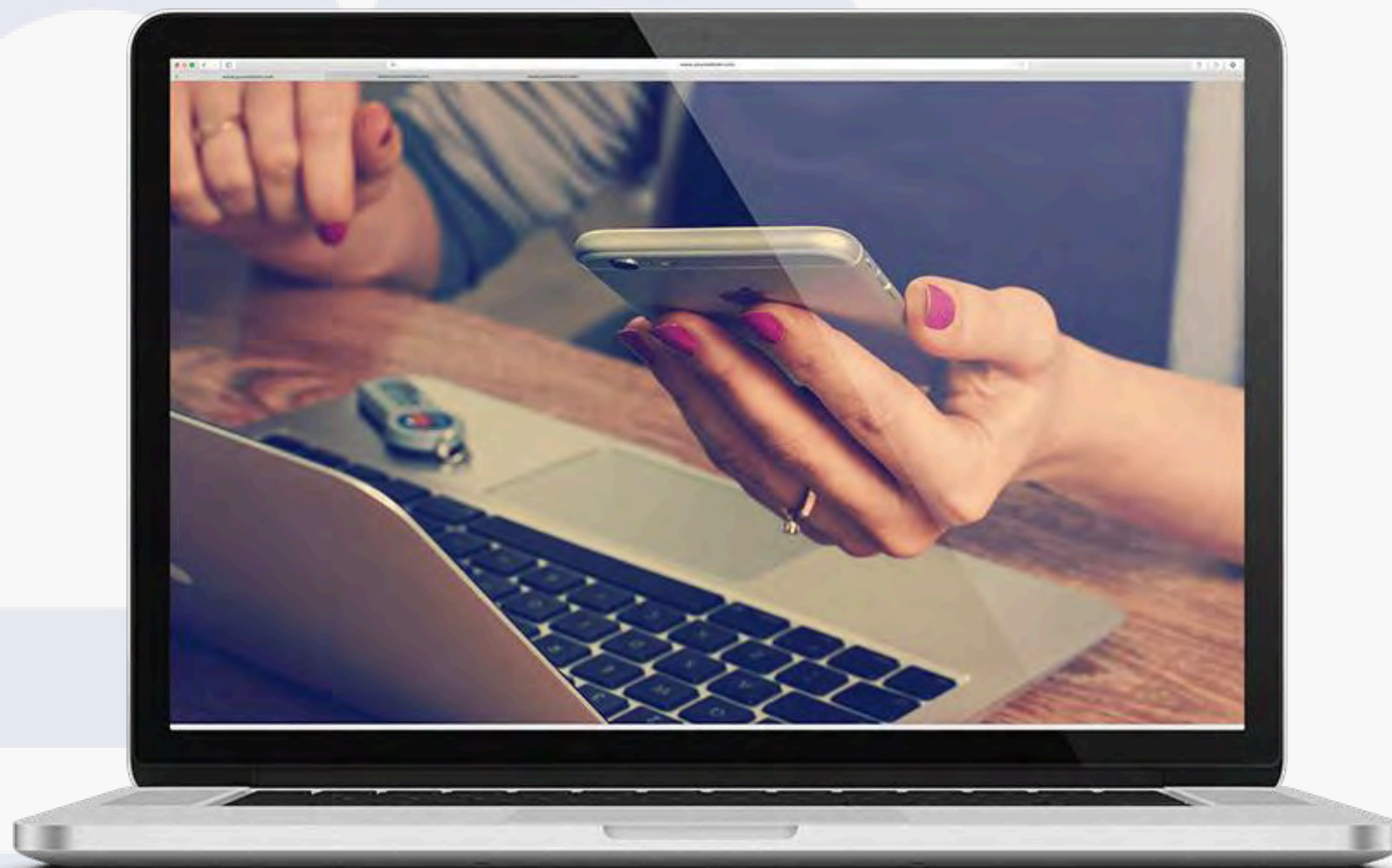
**Jeudi 10 avril à 00h00**



## Fermeture

définitive

**Jeudi 5 juin à 23h59**



## ASSISTANCE

Pendant toute la durée de la campagne officielle, vous pouvez contacter

**La Direction Générale des Finances Publiques  
DGFIP**



**0 809 401 401**

**Option 4**

Service gratuit + coût de l'appel  
du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00 (heure métropolitaine)  
hors week-ends et jours fériés



# Une erreur ?

---

Une correction en ligne est possible après la fin de la campagne de déclaration

# CORRIGER LA DÉCLARATION



## Qui est concerné ?

Seuls les adhérents ayant fait une **déclaration initiale d'avril à juin** sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



## Qui n'est pas concerné ?

**Adhérents retardataires n'ayant pas fait de déclaration initiale.**

Il convient de télécharger sur le site de votre MSA votre formulaire de déclaration des revenus professionnels pour les transmettre à votre MSA.



## A quelle date le service en ligne sera-t-il disponible ?

Pour le service de télé correction, il n'y a pas de calendrier par zones géographiques. Ce service sera ouvert à compter du **mercredi 30 juillet à 00h00** et sera fermé le **mercredi 3 décembre à 23h59**.

Un mail sera adressé aux adhérents qui pourront modifier leur déclaration pour leur indiquer les dates d'ouverture du service.



## Comment effectuer une correction sur votre déclaration ?

- Pour accéder à la correction en ligne, connectez vous à votre espace particulier sur le site internet des impôts.
- Vous pourrez procéder dès lors à la correction des éléments erronés et valider ces corrections.

**Important :** Si votre tiers conseil ou votre expert spécialisé a effectué la déclaration initiale selon le mode de transmission EDI (Echange de Données Informatisées), il convient de prendre son attache pour qu'il réalise la correction souhaitée selon la procédure EDI-Correction.

